

VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales dans le cadre des diverses interventions de l'entreprise **GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)** afin de permettre le bon déroulement des travaux de marquage au sol.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **A compter du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020**, la circulation est alternée si besoin avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq (5) minutes sur les voies communales nécessitant des travaux de marquage au sol.

Le stationnement est ponctuellement interdit sur certaines portions de voies selon les besoins du chantier.

Par ailleurs, dans le cadre d'événements exceptionnels ou de difficultés survenant dans des travaux routiers, la circulation et le stationnement sur des voies communales pourront être interdits. Des déviations et itinéraires de délestage cohérents à la fermeture de route devront être mis en place par l'entreprise **GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)**.

**Article 2** .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise **GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)**.

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

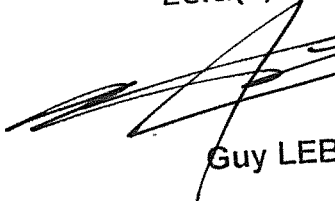
**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

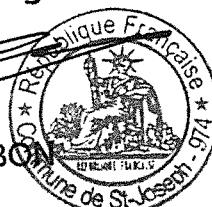
**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Joseph, le **30 JAN. 2020**

Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)

  
Guy LEBON



Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintioseph.re – courrier@saintioseph.re